



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-044

OBJET : Point 3. 1: Opération d'aménagement de la Tour – cession de la parcelle AH 313 (lot 4) – chemin brûlé.

L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023 **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Marie TÉTART, Philippe SERAY, Christine DEBLOIS-CARON, Jean-Pierre LEHMULLER, Monique SAUL, Jennifer GANGNEBIEN, Isabelle LEBRUN, Agnès GRUDLER, Nathalie GUYOMARD, Jean-Baptiste BOUCAUT, Bernard LE GOAZIOU, Lucien NOYON, Stéphane DAMOTTE, Anne COSTEDOAT, Ludovic MORÉNO.

Date de publication : 28 juin 2023

Nbre de conseillers en exercice : 23

Étaient absents et excusés :

Mr Gilles CABARET, pouvoir à Mr Jean-Marie TETART
Mr Julien BOURGOGNE, pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste.
Mr Christophe VEILLÉ, pouvoir à Mme Monique SAUL
Mme Emmanuelle GALERNE, pouvoir à Mme Agnès GRUDLER
Mr Damien VANHALST, pouvoir à Mr Jean-Pierre LEHMULLER
Mr Hugo PASQUIER
Mme Martine MANSAT
Mme Delphine COSSE

Nbre de votants :

15 présents prenant part au vote
+ 5 pouvoirs : 20 votants

Nomination du secrétaire de séance : Mme Isabelle LEBRUN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu la délibération n°05/2021 en date du 23 janvier 2021 adoptant le projet de l'Opération de la Tour,

Vu l'évaluation de France Domaine en date du 15 avril 2022,

Vu le permis d'aménager n° PA 078 310 21 M 0017 relatif aux travaux d'aménagement et de viabilisation de la parcelle AH 0085,

Vu la décision n°2022-DEC-058 en date du 14 septembre 2022 par laquelle la commune a signé une convention cadre immobilier avec la société AGORASTORE,

Vu la décision n°2022-DEC-069 en date du 08 novembre 2022 ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat de cession pour les 5 lots à bâtir situés Chemin du Moulin Brûlé avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre de l'Opération d'aménagement rue de la Tour, il a été procédé au détachement et à la viabilisation de 5 lots à bâtir dans la partie basse du terrain,

Considérant que la mise en vente de ses terrains a été confiée à la société AGORASTORE afin de bénéficier d'une expertise en valorisation immobilière, d'une audience large et qualifiée via son site internet permettant d'amplifier la visibilité et les performances des ventes, ainsi qu'un accompagnement juridique sur l'ensemble du processus de vente,

Considérant que la société AGORASTORE a procédé à la mise en vente des terrains via une procédure de mise en concurrence,

Considérant qu'à l'issue d'une première phase de commercialisation, 3 des 5 lots à bâtir en vente ont été vendus, mais que pour les lots n°4 et n°5, correspondant aux parcelles AH 313 et AH 314, les offres reçues

étaient insuffisantes et que la procédure pour ces biens a été déclarée infructueuse, ces deux parcelles ont donc fait l'objet d'une recommercialisation,

Considérant qu'au cours de la recommercialisation du lot n°4, cadastrée AH 313, il y a eu 1 enchère,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de commercialisation de cette parcelle, l'offre de la SCI LE LOTUS représentée Monsieur LUTRAT Pascal au prix de 120 000 € TTC et frais d'agence inclus a été reconnue comme pertinente,

Considérant qu'au titre de la convention conclue avec la société Agorastore les frais d'agence s'élèvent à 5,1 % TTC de l'enchère et sont à la charge des acquéreurs,

Considérant qu'il convient d'appliquer une TVA fixe à 20%,

Considérant dès lors que l'offre de 120 000 € TTC frais d'agence inclus (FAI) correspond à la somme de 114 177€ TTC hors frais d'agence, soit 95 147,48 € Hors taxe (HT) hors frais d'agence,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 20 voix « POUR »,***

Article 1 : Approuve la cession du lot n°4, parcelle cadastrée section AH 313 auprès de la SCI LE LOTUS, représentée par Monsieur LUTRAT Pascal au prix net vendeur de 95 147,48 € Hors taxe (HT).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la cession de la parcelle AH 313 d'une superficie de 297 m² sis Chemin du Moulin Brûlé.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et documents subséquents à la présente cession.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

La Secrétaire de séance,
Isabelle LEBRUN



A HOUDAN, le 04 juillet 2023



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.